

Le 2 février 2011 CHA C

0.1 2 9 **Autorités, Compte spécial « Grand Conseil » (no 1003);
groupe de comptes 303 Contributions aux assurances sociales;
crédit supplémentaire 2010**

1. Objet

Crédit supplémentaire pour couvrir les suppléments de cotisations aux assurances sociales dus sur les indemnités versées aux membres du Grand Conseil et au personnel administratif en conséquence d'un nombre plus élevé de séances tenues dans le contexte de mise en œuvre de la réforme judiciaire 2.

2. Bases légales

- Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21), article 9
- Règlement du Grand Conseil du 9 mai 1989 (RGC; RSB 151.211.1), articles 10c et 10d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 36, 46 et 48, alinéa 1, lettre a

**3. Montant du crédit et
groupe de comptes**

- crédit budgétaire 2010, 158 198 francs
- crédit supplémentaire 2010 29 354 francs 50 (18.6%) pour le groupe de comptes 303, Contributions aux assurances sociales

Compensation à l'intérieur du groupe de comptes 310, Fournitures de bureau, imprimés et matériel didactique

**4. Nature de la dépense
et qualification juridique**

Il s'agit d'une dépense unique et liée (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP).

**5. Type de crédit et
exercice**

Crédit supplémentaire 2010

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier:

